

Rapport du Président

Commission permanente du
jeudi 20 octobre 2022

N° CP-2022-9-5-3

N° applicatif 4845

5^{ème} Commission

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

Service instructeur

Service consulté

AVENANT FINANCIER 2022 À LA STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE

Résumé : La Commission permanente a approuvé l'avenant à la Contractualisation relative à la Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance 2020-2022 lors de sa séance du 19 septembre 2022. Ce rapport apporte des corrections financières et techniques à l'avenant ainsi qu'à certaines de ses annexes.

Le Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 a été signé dans le cadre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance (SNPPE) le 29 octobre 2021 avec l'Etat et l'Agence Régionale de Santé.

La SNPPE s'articule autour de 4 axes principaux :

- Agir le plus précocement possible ;
- Prévenir les ruptures de parcours dans l'accompagnement des enfants protégés ;
- Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits ;
- Préparer l'avenir en amont des 18 ans.

L'Etat a contribué, pour 2021, à hauteur de 1 673 543 € aux actions proposées par la Collectivité pour son territoire bas-rhinois et va financer ces actions à hauteur d'un montant maximum de 3 594 285,4 € pour l'année 2022.

Le bilan 2021 de la SNPPE pour le Bas-Rhin a été présenté en Commission permanente du 19 septembre 2022.

La conclusion d'un avenant est impérative, non seulement pour fixer le montant de la contribution de l'Etat pour 2022, mais également pour mettre à jour certaines des fiches actions retenues dans le cadre de la mise en œuvre de la SNPPE. Un premier projet d'avenant a été soumis à la Commission permanente du 19 septembre 2022.

Toutefois, de nouveaux ajustements techniques sont apparus nécessaires, tant dans le corps de l'avenant à signer que dans les annexes, notamment pour permettre le versement de la contribution de l'État au titre des enveloppes du FIR et de l'ONDAM.

Dans ces conditions, il y a lieu d'abroger partiellement la délibération du 19 septembre 2022, en tant qu'elle est venue approuver l'avenant 2022 au contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance du Bas-Rhin 2021-2022, avenant qui n'a pas été signé, et d'approuver la nouvelle version de l'avenant 2022 précité, ainsi que l'ensemble de ses annexes.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver l'avenant financier 2022 au Contrat départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance du Bas-Rhin 2021-2022, joint au présent rapport, à conclure avec l'Etat et l'Agence Régionale de Santé,
- de m'autoriser à signer cet avenant financier,
- d'abroger en conséquence partiellement la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-8-5-4 du 19 septembre 2022, mais uniquement en tant qu'elle a approuvé la précédente version de l'avenant 2022 au contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance du Bas-Rhin 2021-2022, version qui n'a pas été signée et n'a donc pas fait l'objet d'une mise en œuvre,
- d'approuver les annexes modifiées au rapport d'exécution du Contrat départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance du Bas-Rhin 2021-2022 approuvé par délibération précitée du 19 septembre 2022, jointes au présent rapport, et de préciser que ces annexes se substituent aux annexes approuvées le 19 septembre 2022.

Il est précisé que les recettes attendues par la Collectivité européenne d'Alsace sont prévues sur l'imputation budgétaire suivante :

- P136O001 natana 3780-74-74718-4213 Participation SNPPE 67 pour un montant de 3 030 261,40 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY